



Ville de

Châtel-St-Denis

Avenue de la Gare 33 – Case postale 396 – 1618 Châtel-St-Denis

(2021-2026)

Conseil général du 13 décembre 2023

DÉCISION DU CONSEIL GÉNÉRAL SOUMISE AU REFERENDUM FACULTATIF

Le Conseil communal de Châtel-St-Denis

vu

- l'art. 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- l'art. 23 du règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- l'art. 137 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP, RSF 115.1);

informe que la décision suivante prise par le Conseil général de Châtel-St-Denis en séance du **mercredi 13 décembre 2023** est soumise au droit de referendum:

3. Octroi d'un crédit d'engagement de 160'000 francs destiné à l'acquisition d'un chariot télescopique de type « Manitou », en remplacement du chariot télescopique Manitou MT 732, à l'usage du Service de la voirie (Message n°64);

Le nombre requis de signatures est de **583**, soit le dixième des citoyens actifs de Châtel-St-Denis, inscrits au registre électoral du 13 décembre 2023, pour que la demande de referendum aboutisse. La liste des signatures doit contenir la demande de referendum ainsi que le texte de l'article 106 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

Le cas échéant, la demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Châtel-St-Denis dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, soit d'ici au **mercredi 31 janvier 2023**.

Le Conseil communal

Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2023 / ndc

Publication:

FO du vendredi 22 décembre 2023

Site Internet www.chatel-st-denis.ch

Affichage: Pilier public